

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
  - La diminution de 1 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres, la diminution de 1 mètre des marges prescrites de 1 mètre entre les allées d'accès et les lignes latérales et le bâtiment principal ainsi que la diminution de 1 mètre des marges prescrites de 1 mètre entre les cases de stationnement et les lignes latérales pour la construction d'un immeuble résidentiel de 4 logements au 80, chemin du Golf Est, soit le lot 6 569 740;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 août 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 16 juillet 2024.

*Louis-André Garceau*

**Me Louis-André Garceau**, avocat  
Greffier